

Délibération n°D20220093
Service : Direction des Services Techniques
Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
- (2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
- (3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
- (4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
- (5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
- (6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
- (7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N°936E1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION

Depuis 1996, la Direction Départementale des Territoires (anciennement DDE), le Conseil Départemental de la Dordogne (anciennement Conseil Général de la Dordogne) et la Ville de BERGERAC ont convenu de l'intérêt de la réalisation d'un giratoire pour la fluidification et la simplification du carrefour constitué par la Route Départementale n° 936^E1 (ancienne Route Nationale 21) et le Chemin du Port de Clautre, permettant notamment l'accès aux Pépinières DESMARTIS.

Aujourd'hui, la SCI DEVIMMO BERGERAC projette, face à cet accès, la création d'une activité commerciale et tertiaire en bordure de la route Départementale n°936^E1, sur la parcelle section BV n°188 appartenant au GFA de LESPINASSAT.

La réalisation de ce projet va engendrer un trafic routier supplémentaire rendant désormais nécessaire la construction d'un aménagement spécifique sous la forme d'un carrefour giratoire. Cet aménagement permettra à la fois de fluidifier et sécuriser le trafic à l'intersection de la Route Départementale n° 936^E1 avec le chemin du Port de Clautre, ainsi que les échanges entre les deux côtés de la RD n° 936^E1 déjà urbanisés.

A ce jour, les propriétaires des emprises concernées par le projet d'aménagement sont la SARL JARDI BERGERAC, la SAS PEPINIERES DESMARTIS et le GFA de LESPINASSAT (prochainement SCI DEVIMMO BERGERAC).

Une convention sera signée entre tous les acteurs de ce projet fixant les conditions techniques, administratives et financières de chacun.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 024-212400378-20220922-D20220093-DE

La Maîtrise d'Œuvre ainsi que la Maîtrise d'Ouvrage seront assurés par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le montant total de cette opération se monte à 697.800 € HT soit 700.000 € hors FCTVA et se répartit comme suit :

| | Participation (fraction à appliquer sur le coût réel des travaux) | Montant prévisionnel de la participation | Conditions particulières |
|---|--|---|---|
| Conseil Départemental de la Dordogne | 35,71 % | 250.000 € | |
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise | 35,71 % | 250.000 € | |
| SCI DEVIMMO BERGERAC | 14,29 % | 100.000 € | |
| SARL JARDI BERGERAC | 14,29 % | 100.000 € | |
| Propriétaires du foncier | | | <i>PM : cession gratuite des emprises foncières du projet</i> |
| TOTAL | 100 % | 700.000 € | |

La Ville autorise le Conseil Départemental de la Dordogne à réaliser les travaux sur l'emprise du chemin du Port de Clautre et à reprendre la domanialité de la voirie une fois les travaux achevés.

Le calendrier prévisionnel annonce un début des travaux en septembre 2023, pour une durée estimée de trois mois.

La gestion de la voirie modifiée reviendra in fine sous compétence des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

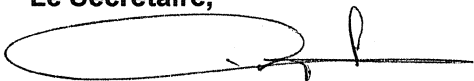
- de prendre connaissance des travaux d'aménagement d'un giratoire pour la fluidification et la simplification du carrefour constitué par la Route Départementale n°936^{E1} et le Chemin du Port de Clautre, permettant notamment l'accès aux Pépinières DESMARTIS ainsi qu'aux zones déjà urbanisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de tous les acteurs du projet ainsi que tous les documents nécessaires à son aboutissement.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatima BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **29 SEP. 2022**
et de l'affichage en date du **29 SEP. 2022** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY



Jonathan PRIOLEAUD